

LE SAVIEZ VOUS ?

Le versement du forfait est cumulable avec le remboursement partiel d'un abonnement de transports en commun ou d'un abonnement à un service public de location de vélos.

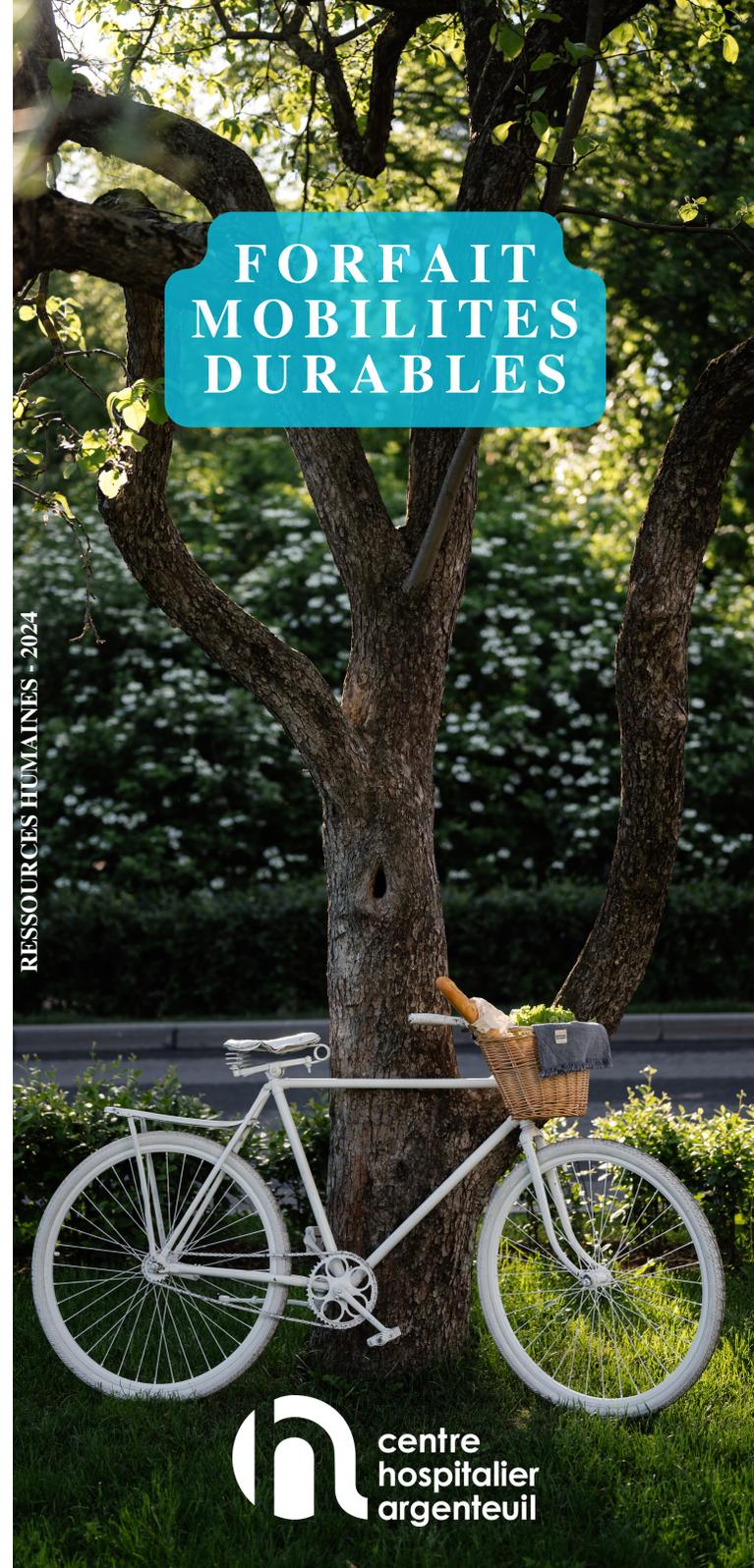


Better World



Ces informations vous ont été utiles ?

Laissez nous votre avis en scannant le QR code.



RESSOURCES HUMAINES - 2024

FORFAIT
MOBILITES
DURABLES



centre
hospitalier
argenteuil

Qu'est-ce que le forfait mobilités durables ?

Le forfait mobilités durables est un dispositif financier de soutien pour les **déplacements domicile-travail**.

Qui est concerné ?

Tous les agents des établissements de la fonction publique hospitalière peuvent bénéficier du remboursement au titre de leur déplacement **entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail**.

Quels sont les modes de transports éligibles ?

- Un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel;
- Un engin de déplacement personnel motorisé (trottinette, mono-roue, gyropode, hoverboard...);
- En covoiturage, en tant que conducteur, passager ou utilisateur des services de mobilité partagée;



Comment en faire la demande ?

L'agent doit effectuer une **déclaration sur l'honneur, indiquant le nombre de jours effectués pour ce forfait, à la Direction des Ressources Humaines au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.**

Le bénéfice du forfait est proportionnel au nombre de jours de déplacement réalisé à l'aide des moyens de transports éligibles.



Décembre

Quand est-elle versée ?

Ce montant est versé l'année suivant le dépôt de la déclaration sur l'honneur.

Montant du forfait mobilités durables

Nombre de jours	Indemnités net
30 à 59 jours →	100 €
60 à 99 jours →	200 €
100 jours et plus →	300 €

Quelles sont les contrôles ?

L'utilisation d'un engin de déplacement personnel motorisé, d'un cycle ou d'un cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle par la DRH.

De même, la DRH peut demander à un agent de fournir tout justificatif prouvant le recours effectif au covoiturage ou à un service de mobilité partagée.

Quelles sont les modalités de versements pour le montant du forfait mobilités durables ?

Le montant du forfait est proportionnel au nombre de jours d'utilisation du mode de transport au cours d'une année civile.

Ce montant et le nombre minimal de jours prévus peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'établissement pendant l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- Lorsque l'agent a été recruté au cours de l'année,
- Lorsque l'agent a été radié des cadres au cours de l'année,
- Lorsque l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.